## PRESS RELEASE



## COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

no 33

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
le 26 mai 1969

## L'ADHESION DU CANADA AUX ACCORDS DES REFUGIES

Le Canada annonce aujourd'hui son acceptation officielle des normes internationales relatives à la protection des réfugiés et de la définition universelle du terme "réfugié".

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, et le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, Monsieur A. J. MacEachen, annoncent l'adhésion du Canada à la Convention internationale relative au statut des réfugiés, au Protocole de cette convention de 1965 et à l'Accord de la Haye relativement aux marins réfugiés.

La Convention, adoptée par les Nations Unies en juillet 1951, constitue l'instrument international principal pour protéger les réfugiés. Elle établit une définition commune du terme "réfugié", formule des normes spécifiques pour le traitement des réfugiés dans le pays d'asile ou de résidence et contient des garanties contre leur expulsion. Elle ne porte pas atteinte au droit du pays de contrôler l'admission.

Le Protocole de cette convention, qui fut adopté par les Nations Unies en 1967, reconnaît la nature universelle du problème des réfugiés et sa durée qui est indéfinie. A l'origine, la Convention visait principalement à protéger les personnes déplacées par suite des deux guerres mondiales et sa définition en limitait l'application aux personnes devenues réfugiées "par suite d'événements survenus avant le ler janvier 1951". En fait, cela voulait dire l'Europe.

L'Accord de la Haye relativement aux marins réfugiés, conclu en 1967 sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail, aborde le problème des marins réfugiés sur les navires

marchands qui, faute de documents leur permettant de retourner dans un pays quelconque, ne peuvent quelquefois mettre pied à terre de façon légale. L'Accord de la Haye prévoit un statut juridique dans les pays qui sont signataires de l'Accord, à la condition que le marin réfugié ait quelque rapport avec ce pays, comme par exemple celui d'avoir servi sur ses bateaux.

En annonçant l'adhésion du Canada, les ministres ont souligné que le Canada traite déjà les réfugiés selon l'esprit et la lettre de la Convention et que cette adhésion n'ajoute pas d'autres droits à ceux dont jouissent déjà les réfugiés au Canada.

Le Canada, grand pays d'immigration, fait déjà beaucoup pour le rétablissment des réfugiés. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus de 300,000 réfugiés ont été admis au pays dont beaucoup de sans métier, de malades ou d'handicapés sociaux.

Comme les politiques passées cherchaient en général à soulager la misère des personnes déplacées à la suite des événements causés par la seconde guerre mondiale, presque tous ceux qui furent admis au cours des vingt dernières années étaient d'origine européenne. Par suite de cette adhésion à la Convention, une plus grande attention sera portée à l'acception de réfugiés d'autres parties du monde qui voudraient s'établir au Canada.